



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale  
23 octobre 2004

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle  
sur le contrôle des mouvements transfrontières  
de déchets dangereux et de leur élimination**

Septième réunion

Genève, 25-29 octobre 2004

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport sur la mise en œuvre des décisions adoptées  
par la Conférence des Parties à sa sixième réunion**

## **Coopération internationale 2003–2004**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. Dans sa décision VI/29 sur la coopération internationale, la Conférence des Parties a demandé, entre autres, au secrétariat de poursuivre sa coopération efficace au niveau intergouvernemental et de la renforcer dans les domaines importants pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle. Dans sa décision VI/30 sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence a demandé au secrétariat de solliciter le statut d'observateur aux réunions du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, de faire rapport sur les réunions de l'OMC auxquelles il a assisté, de suivre l'évolution des discussions à l'OMC sur le commerce et l'environnement et de fournir, lorsqu'il sera invité à le faire et en consultation avec les Parties, des informations générales à l'OMC sur les dispositions de la Convention de Bâle relatives au commerce.

#### **II. Mise en œuvre**

2. Conformément au souhait des Parties, le secrétariat a préparé un rapport détaillé sur la coopération internationale, privilégiant son évolution en 2003-2004. Ce rapport figure à l'annexe à la présente note. En ce qui concerne la coopération avec l'OMC, le secrétariat a également publié une page sur le site web de la Convention de Bâle décrivant l'état d'avancement des débats de l'OMC sur le commerce et l'environnement.

#### **III. Mesures proposées**

3. Veuillez vous référer au document UNEP/CHW.7/2 dans lequel figure l'ensemble des projets de décisions pour adoption éventuelle par la Conférence des Parties.

---

\* UNEP/CHW.7/1.

## Annexe

## Coopération internationale 2003-2004: Rapport du secrétariat

<b>Table des matières</b>		<b>Page</b>
I.	Polluants organiques persistants.....	3
A.	Programme relatif aux réserves de l'Afrique.....	3
B.	Programme régional sur l'environnement dans le Pacifique-Sud.....	3
II.	Gestion intégrée des produits chimiques toxiques et des déchets dangereux.....	3
A.	Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC).....	3
B.	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).....	5
III.	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).....	5
IV.	Application et contrôle.....	7
A.	Réseau de l'Union européenne pour la mise en oeuvre et l'application du droit de l'environnement – projet sur les expéditions transfrontières.....	7
B.	Organisation mondiale des douanes (OMD).....	8
C.	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).....	9
D.	Expéditions transfrontières en Asie.....	11
V.	Transport et classification.....	12
A.	Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses et Sous-comité d'experts sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.....	12
VI.	Milieu marin.....	12
A.	Programme mondial d'action du PNUE.....	12
B.	Convention de Carthagène.....	13
C.	Commission OSPAR pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique du Nord-Est.....	13
D.	Les océans et le droit de la mer.....	14
VII.	Démantèlement des navires.....	14
A.	Organisation internationale du travail (OIT).....	14
VIII.	Urgences environnementales.....	14
IX.	Métaux non ferreux.....	15
X.	Consommation et production durables.....	15
XI.	Commerce et environnement.....	15
A.	Participation aux réunions des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC :.....	15
B.	Assistance aux réunions des sessions ordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC.....	19
C.	Rapports aux Parties sur les développements en matière de commerce et d'environnement à l'OMC.....	19
D.	Solliciter le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC.....	19
XII.	Autres.....	20
A.	Agence internationale de l'énergie.....	20
B.	Département des opérations de maintien de la paix.....	20

## **I. Polluants organiques persistants**

### **A. Programme relatif aux réserves de l'Afrique**

1. Le secrétariat a continué de participer à la première phase de la mise en oeuvre du Programme relatif aux réserves de l'Afrique. Le montant total engagé jusqu'à présent pour ce programme représente plus de 50 millions de dollars, dont 25 millions de dollars du Fonds de l'environnement mondial (FEM), 1.5 million de dollars des Etats-Unis de la Banque mondiale, 1 million d'euros de l'Union européenne, plus de 15 millions de dollars des Etats-Unis de donateurs bilatéraux et 8 millions de l'industrie de la biologie végétale, représentée par *Crop Life International*. Le programme a pour objectifs d'éliminer les réserves de pesticides périmés en Afrique et de mettre en place des mesures préventives afin d'éviter toute accumulation inutile ultérieurement. Pendant sa première phase actuelle, les frais sont estimés à 46 millions de dollars des Etats-Unis pour la préparation de projets et l'élimination des réserves existantes de pesticides périmés en Ethiopie, au Mali, au Maroc, au Nigeria, en Afrique du Sud, en République unie de Tanzanie et en Tunisie et la préparation de neuf projets additionnels. Les discussions se poursuivent sur le rôle que les centres régionaux de la Convention de Bâle en Afrique pourraient jouer dans la mise en oeuvre du programme.

### **B. Programme régional sur l'environnement dans le Pacifique-Sud**

2. Le secrétariat a participé à un atelier régional pour le Pacifique sur les plans nationaux de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm, parallèlement à un atelier des autorités compétentes des Conventions de Bâle et de Waigani<sup>1</sup> sur l'utilisation du système de contrôle et à un atelier d'une organisation non gouvernementale sur la sensibilisation du public aux polluants organiques persistants (POP), du 26 au 30 mai 2003 à Nadi, Fidji. L'atelier était organisé par le Programme régional pour l'environnement du Pacifique-Sud et la Division des produits chimiques du PNUE; des participants des Iles Cook, des Etats fédérés de Micronésie, de Fidji, de Kiribati, des Iles Marshall, de Nauru, de Nouvelle Zélande, de Palau, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Samoa, des Iles Salomon, de Tonga, de Tuvalu et de Vanuatu y ont assisté. Pour l'atelier sur la Convention de Bâle et de Waigani, les spécialistes venaient d'Australie, du Programme régional pour l'environnement du Pacifique-Sud et du secrétariat. Le secrétariat et le Programme régional coopèrent à la préparation d'un projet visant à rassembler les éléments préliminaires d'une stratégie régionale pour la gestion intégrée des déchets dans les Etats insulaires du Pacifique. Ce projet est appuyé par le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Un manuel concernant la demande de permis pour la Convention de Waigani a été mis au point en vue de son adoption par la deuxième réunion de la Conférence des Parties à cette Convention en septembre 2004. Ce projet de document se fonde essentiellement sur le Manuel d'instruction de la Convention de Bâle sur le système de contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets (série SBC No. 98/003), adopté par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion en 1998 avec des modifications pour tenir compte des besoins spécifiques de la Région du Pacifique.

## **II. Gestion intégrée des produits chimiques toxiques et des déchets dangereux**

### **A. Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC)**

3. La quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (Forum IV), réunie sous le thème « Sécurité chimique dans un monde vulnérable », s'est tenue, du 1er au 7 novembre 2003, au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, Thaïlande. Environ 630 participants représentant plus de 100 gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et l'industrie y ont assisté. Les principaux résultats du Forum IV sont les suivants:

---

<sup>1</sup> Convention de Waigani interdisant l'importation de déchets dangereux et de déchets radioactifs dans les pays insulaires du Forum du Pacifique et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique-Sud.

a) Le Groupe de coordination du Programme inter-organisations pour l'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes aux fins de gestion rationnelle des produits chimiques a fait rapport au Forum IV sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Forum III sur les inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes, comme celui-ci l'avait demandé en proposant de poursuivre les activités de sensibilisation dans ce domaine et de créer un centre de coordination pour les activités de soutien les concernant;

b) En ce qui concerne les enfants et la sécurité chimique, le Forum a conclu qu'il était nécessaire d'étudier les expositions chimiques pendant la période précédant la conception, tout au long de la gestation, de la première enfance, de l'enfance et de l'adolescence. Il a recommandé aux gouvernements de préparer, par des consultations entre plusieurs partenaires, des évaluations initiales nationales sur la santé environnementale et la sécurité chimique des enfants, de même qu'un rapport intérimaire au Forum V. Il a demandé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'aider au moins trois pays à des stades différents de développement économique dans chaque région à préparer leur évaluation et leurs plans d'action d'ici à 2006;

c) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail, le Forum a prié l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'OMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de renforcer leur collaboration dans ces domaines et il a invité les participants au Forum à prendre des mesures sur les points suivants du programme: A (évaluation des risques chimiques), B (harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques), C (échange d'informations), D (programmes de réduction des risques) et E (renforcement des capacités);

d) Le Forum est convenu d'un ordre de priorité pour les mesures relatives à la production et la mise à disposition de données sur les produits dangereux selon lequel, pour tous les produits chimiques commerciaux, des informations appropriées sur les dangers qu'ils représentent devraient être communiquées au public; celui-ci devrait également avoir accès à d'autres informations moyennant le respect d'un équilibre entre son droit à l'information et la nécessité de protéger le secret commercial et les intérêts légitimes des titulaires du droit de propriété.

e) Le Forum a également conclu que les gouvernements devraient prendre différentes mesures, notamment politiques, réglementaires et au niveau de la communication, pour réduire les incidents d'empoisonnement dû aux pesticides;

f) Le Forum a adopté des décisions sur l'aide en matière de renforcement des capacités et pour combler l'écart toujours plus grand entre les pays pour ce qui est de leur capacité à appliquer des politiques de sécurité chimique. Il a invité le secteur privé et la société civile à participer aux efforts et à reconnaître l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques pour éradiquer la pauvreté, à promouvoir le dialogue avec les institutions internationales d'aide au développement et à inscrire les questions relatives aux produits chimiques dans toutes les activités pertinentes. Il a en outre reconnu la nécessité de combler les écarts importants entre pays développés et en développement en ce qui concerne leur capacité à poursuivre des politiques de sécurité chimique.

g) Les délégués ont examiné un projet de plan d'action révisé concernant le Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques. Nombre d'entre eux ont exprimé leur soutien à ce projet bien que beaucoup aient également fait part de leur préoccupation à propos de l'objectif 2008 et de la période de transition pour sa mise en œuvre à l'échelon mondial.

h) S'agissant du trafic illicite de produits chimiques dangereux, les délégués sont convenus de rappeler qu'il faut prendre d'urgence des mesures au niveau national conformément aux recommandations du Forum III;

i) En ce qui concerne l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), les délégués ont adopté un premier rapport<sup>2</sup> de réflexion à soumettre à la première session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques. Ce rapport comprend une préface, un récapitulatif et des sections sur le caractère fondamental des produits chimiques dans un monde moderne, sur la gestion du cycle de vie des produits chimiques depuis le Programme d'action 21, sur des défis nouveaux et actuels, sur des régimes de gestion des produits chimiques, sur les lacunes existant dans la gestion du cycle de vie des produits chimiques, sur les ressources pour le renforcement des

<sup>2</sup> Voir document IFCS/Forum-IV/13W Rev.2.

capacités et la mise en œuvre et sur une meilleure coordination et l'établissement de liens. Le rapport comprend également un aperçu général des principaux points de discussion abordés au Forum IV et une annexe avec des tableaux recensant les thèmes principaux de la Déclaration de Bahia et les priorités d'action après 2000. Le récapitulatif précise que le rapport est une compilation de questions et non pas un document négocié;

j) Le Forum est convenu qu'il devrait donner des directives pour l'élaboration d'accords relatifs aux produits chimiques et montrer la voie à suivre pour prendre en considération les nouveaux produits chimiques dangereux sortant du cadre des accords multilatéraux sur l'environnement existants;

k) Le Forum est également convenu qu'il était nécessaire d'inscrire la question du trafic illicite en bonne place à l'ordre du jour des organes directeurs du Programme pour la gestion rationnelle des produits chimiques qui ont à la fois les ressources financières et techniques nécessaires pour prendre réellement des mesures sur la question. La participation au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a été de plus en plus importante et des éloges lui ont été adressés pour son caractère participatif mais il devrait être possible de diversifier davantage la composition des délégations. Nombre d'entre elles, particulièrement celles des pays en développement, étaient composées principalement de fonctionnaires de la santé et de l'agriculture la sécurité chimique et n'avaient pas l'appui de fonctionnaires de l'environnement, plus actifs en matière de conventions internationales sur les produits chimiques et qui auraient pu contribuer plus intensément aux tentatives du Forum pour prendre des décisions plus cohérentes et créer des synergies.

## **B. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)**

4. Le secrétariat a assisté à la dixième réunion du Groupe spécial du Programme de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) pendant laquelle il a examiné le Programme en question destiné à aider les pays à élaborer et soutenir un Programme national intégré de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. La réunion avait pour but d'examiner les caractéristiques et les objectifs des projets pilotes de nouveaux programmes intégrés pour les produits chimiques et les déchets à réaliser dans des pays sélectionnés, soit le Tchad, la Jamaïque et la Jordanie, et d'examiner les documents d'orientation pertinents pour élaborer une telle méthode intégrée.

## **III. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)**

5. La première session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, Thaïlande, du 9 au 13 novembre 2003. Cette session était la première étape fondamentale du processus de l'Approche stratégique dont l'aboutissement devrait être une conférence internationale finale sur la gestion des produits chimiques. Organisée conjointement par le PNUE, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS), le Programme inter-organisations sur la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), cette session a rassemblé plus de 400 participants représentant plus de 120 pays, 14 organismes des Nations Unies, 4 organisations intergouvernementales, 24 organisations non gouvernementales et d'autres observateurs.

6. Le recensement des principales initiatives ou des principaux programmes internationaux, par exemple le Forum intergouvernemental, le Programme inter-organisations, l'Approche stratégique, le Système général harmonisé et les Registres des émissions et des transferts de polluants, a présenté un intérêt majeur pour les Parties à la Convention de Bâle, dans lesquels la notion de déchets doit être prise en compte de façon adéquate pour répondre aux objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques de même que ceux de la Convention dans le contexte de la gestion des matériaux pendant leur cycle de vie. Les Parties à la Convention de Bâle ont pour obligations générales de veiller à la réduction de la production de déchets dangereux et d'autres déchets, à la disponibilité d'installations adéquates de traitement, de récupération, de recyclage et d'élimination des déchets dangereux, à la réduction au minimum des effets nocifs de la pollution sur la santé de l'homme et l'environnement et à la diminution des

mouvements transfrontières de ces déchets ce qui exige une approche intégrée de la gestion des produits chimiques et des déchets.

7. La Déclaration de Bâle de 1999 sur la gestion écologiquement rationnelle et le Plan stratégique de mise en œuvre de la Convention de Bâle (jusqu'en 2010), adoptés par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, donnent aux Parties et aux autres partenaires le cadre et les fondements nécessaires pour améliorer leur capacité à appliquer la Convention et à soutenir le processus de gouvernance internationale de l'environnement. Les accords multilatéraux relatifs aux produits chimiques et aux déchets devraient viser une stratégie commune de mobilisation des ressources et ne pas rivaliser pour obtenir les mêmes sources de financement. Cette démarche coopérative lancerait un message fort sur l'importance d'une approche intégrée et intelligente des problèmes relatifs aux déchets et aux produits chimiques.

8. Un large appui a été donné à l'idée que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques devrait comprendre trois volets, soit un programme mondial d'action avec des objectifs et des calendriers, une stratégie politique générale et une déclaration ministérielle de haut niveau pour adopter les deux précédents. De nombreux délégués ont insisté sur le fait que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques devrait éviter tout double emploi avec d'autres accords internationaux et ils ont demandé la mise en œuvre des accords relatifs aux produits chimiques existants et la création de synergies entre eux.

9. Pour plusieurs participants, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques devrait être une déclaration politique et ne pas comprendre des accords juridiquement contraignants. Certains se sont prononcés en faveur de laisser ouverte la possibilité d'adopter des engagements juridiquement contraignants à l'avenir. Nombre d'entre eux ont également insisté sur la transparence et la pleine participation des partenaires. De nombreux délégués ont souligné qu'il est important de combler l'écart de plus en plus grand entre les pays pour ce qui est de leur capacité à appliquer des politiques de sécurité chimique et qu'il est nécessaire d'intégrer la sécurité chimique dans d'autres domaines politiques, notamment la réduction de la pauvreté. De plus, beaucoup ont insisté sur la nécessité de fournir une assistance financière et en matière de renforcement des capacités aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour leur permettre d'atteindre les objectifs de l'Approche stratégique. En général, les participants sont convenus que ces objectifs devraient être liés à celui du Sommet mondial pour le développement durable concernant la production et l'utilisation sans risque des produits chimiques pour la santé de l'homme et l'environnement d'ici à 2020. De nombreux délégués ont souligné la relation existant entre l'Approche stratégique et le Forum et le fait que celle-ci fait fond sur les résultats du Forum IV.

10. Un large consensus s'est dégagé sur le fait que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques devrait avoir comme objectif prioritaire celui du Sommet de Johannesburg à savoir, comme le stipule le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg<sup>3</sup>, que les produits chimiques devraient être utilisés sans risque pour la santé de l'homme et l'environnement d'ici à 2020. La réduction des risques représentés par les produits chimiques pour la santé humaine et l'environnement en mettant l'accent sur des indicateurs de mesure, l'élimination de la production et de l'utilisation de produits chimiques dangereux tels que les produits chimiques bioaccumulatifs et toxiques (PBT), les produits responsables de troubles endocriniens, les substances chimiques carcinogènes et mutagènes et nuisibles aux systèmes reproducteurs (CMR) et les métaux lourds sont au nombre d'autres objectifs spécifiques éventuels. La liste préliminaire des principes et méthodes comprend les principes de précaution, substitution, prévention, pollueur-payeur, le principe du droit à l'information, l'approche privilégiant le cycle de vie des produits, le partenariat et la responsabilité.

11. Les délégués ont proposé de traiter en général tous les stades du cycle de vie des produits chimiques « du début à la fin », d'exclure les produits pharmaceutiques, les utilisations à des fins militaires et les additifs alimentaires et de prendre en considération tous les produits chimiques potentiellement nocifs, sans exclusion.

12. Le secrétariat a participé à un atelier régional sur la promotion de la mise en œuvre coordonnée des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en Europe centrale et orientale, du 6 au 8 avril 2004 à Riga, Lettonie. Pendant l'atelier, les discussions et échanges

<sup>3</sup> Voir document *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août - 4 septembre 2002 (Publication des Nations Unies, N° de vente E.03.II.A.1) chapitre I résolution 2, annexe.

d'expériences ont essentiellement porté sur la façon de promouvoir la ratification et l'adoption d'une approche intégrée pour la mise en œuvre des conventions aux niveaux national et régional, d'améliorer la coopération et la coordination entre les points focaux, d'identifier les opportunités d'élaboration de projets communs sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de recenser toutes les possibilités pour améliorer la mise en oeuvre conjointe des conventions.

## **IV. Application et contrôle**

### **A. Réseau de l'Union européenne pour la mise en oeuvre et l'application du droit de l'environnement – projet sur les expéditions transfrontières**

13. Le Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement – projet sur les expéditions transfrontières est un réseau de représentants des autorités des Etats membres de l'Union européenne et d'autres pays européens s'occupant des expéditions transfrontières de déchets, responsables de l'application. C'est aussi un groupe de projets, au sein du Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement, relatifs à l'application et au respect des lois environnementales dans l'Union européenne. Le Réseau a été créé en 1992 afin d'harmoniser l'application du règlement du Conseil de la Communauté européenne (CEE) No 259/93 du 1<sup>er</sup> février 1993 (remplaçant la directive CE 84/631) relatif à la supervision et au contrôle des expéditions de déchets à l'intérieur de la Communauté européenne, vers celle-ci et en dehors. Le Réseau a pour objectif de:

- a) Promouvoir la conformité avec le règlement CEE 259/93 par son application;
- b) Réaliser des projets d'application conjoints;
- c) Promouvoir l'échange de connaissances et d'expérience dans l'application du règlement CEE 259/93. Chaque année, le Réseau de l'Union européenne tient une conférence plénière qui examine le programme de travail de ce groupe de projets. De plus, il essaye de fournir aux sociétés et aux autorités compétentes des informations utiles concernant les expéditions transfrontières de déchets.

14. Du 23 au 25 juin à Prague, République tchèque, le secrétariat a participé à un atelier sur le Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement – projet sur les expéditions transfrontières et il a fait un exposé sur le statut d'un projet pilote de surveillance et de contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux dans la région Asie, sur les résultats de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle et sur les résultats de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en mettant l'accent sur les projets à financer au titre du Plan stratégique. Il a également participé à un groupe de travail sur un projet visant à surveiller plus efficacement les mouvements transfrontières de déchets; il a présenté une contribution sur le processus de soumission des projets à financer au titre du Plan stratégique et sur le rôle que pourrait éventuellement jouer le centre régional de la Convention de Bâle à Bratislava, notamment dans les activités du Réseau de l'Union européenne.

15. La Conférence s'est essentiellement concentrée sur les règlements de l'Union européenne concernant les expéditions de déchets et sur la façon dont ils sont appliqués dans la pratique pour contrôler les mouvements de déchets entre les pays membres. Ceci était important du fait que les pays présents étaient des candidats à l'Union européenne et des Parties à la Convention de Bâle. L'atelier était organisé par l'Union européenne et le secrétariat du Réseau et il a été accueilli par l'Inspectorat de l'environnement de la République tchèque. Environ 60 participants des pays membres du Réseau et des pays candidats à l'Union européenne y ont pris part.

16. Le secrétariat a eu la possibilité de suivre les progrès du projet du Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement – projet sur les expéditions transfrontières dont les expériences sont utiles pour la mise en oeuvre du projet pilote de surveillance et de contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux dans la région Asie et pour encourager l'échange de connaissances et d'expériences sur l'application de la réglementation relative aux expéditions de déchets et celle de la Convention de Bâle. L'évaluation des dangers dus aux expéditions transfrontières de déchets est l'un des nouveaux projets mis en oeuvre dans le cadre du Réseau; il a pour but de déterminer l'importance du trafic illicite, les méthodes utilisées pour le détecter, de rassembler des informations auprès de différentes sources et de traiter d'autres sujets. Les problèmes nouveaux en matière d'application et de contrôle des déchets ont également été examinés, notamment ceux posés par les appareils électriques usagés tels que réfrigérateurs, épaves d'automobiles et déchets figurant sur la liste verte.

17. La Conférence a tiré quelques conclusions importantes, notamment que les Etats membres et les Etats candidats à l'adhésion présenteraient des propositions de financement de projets relatifs aux expéditions transfrontières au Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle, que des centres d'appui pour la mise en oeuvre des règlements relatifs à l'expédition des déchets et de la Convention de Bâle devraient être créés en commençant par celui de Brno, République tchèque, que le contrôle des déchets figurant sur la liste verte, des épaves d'automobiles et des réfrigérateurs usagés devrait être étudié de façon plus approfondie, que les fonctionnaires des douanes et l'Organisation mondiale des douanes seraient invités à participer aux conférences futures du Réseau et que les Etats membres soutiendraient les pays candidats à l'adhésion dans l'application du règlement relatif aux expéditions de déchets et celle de la Convention de Bâle par le biais du Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement – projet sur les expéditions transfrontières.

## **B. Organisation mondiale des douanes (OMD)**

18. Trois propositions pour l'inscription de certains déchets additionnels dans le Système général harmonisé avaient été soumises à la 32<sup>ème</sup> session du Comité en novembre 2003 par le secrétariat de la Convention de Bâle. Elles concernaient :

- a) Les déchets d'ordinateurs personnels, y compris le matériel accessoire, l'équipement électronique et les déchets de téléphones cellulaires;
- b) Les cendres volatiles des centrales au charbon;
- c) Les déchets d'encre, de teintures, de peintures et de laques.

Eu égard à ces trois catégories de déchets, le Comité du Système harmonisé a estimé qu'il convenait d'en préciser la portée et les critères utilisés pour identifier les déchets et les produits dont ils proviennent et faire la distinction entre eux

19. En ce qui concerne les cendres volatiles des centrales au charbon, plusieurs délégués se sont ralliés à l'avis du secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes (et soit dit en passant à notre proposition) selon lequel elles pouvaient être classées sous la position 26.21. Ils se sont dit préoccupés quant à la possibilité de faire la distinction entre cendres volatiles provenant de centrales au charbon et celles provenant d'autres sources, par exemple cendres provenant de la combustion d'huiles ou autres matières. Il serait également utile de savoir si le produit a une valeur économique quelconque et s'il peut être utilisé pour la récupération de certains éléments.

20. En conclusion, le Comité s'est engagé à étudier la question dès que possible et il a donné instruction au secrétariat d'entreprendre une étude sur cette question en étroite coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle. Il a également décidé de soumettre le problème des cendres volatiles des centrales au charbon au Sous-comité scientifique à sa prochaine session pour qu'il lui donne son opinion. A sa réunion de janvier 2004, le Sous-comité scientifique a déclaré que :

« Il est théoriquement possible de faire la distinction entre les cendres volatiles provenant de centrales au charbon et celles émanant de la combustion d'huiles ou autres matières.

« D'après les laboratoires de la Nomenclature et des douanes, il serait utile d'avoir des renseignements plus détaillés sur les spécifications et les utilisations des cendres volatiles. Les renseignements supplémentaires demandés ont été communiqués au secrétariat en janvier 2004; ils se fondaient sur les observations faites aux réunions précédentes du Comité du Système harmonisé et du Sous-comité scientifique et ils citaient les questions posées au secrétariat de la Convention de Bâle et les réponses fournies. Le Sous-comité scientifique a conclu que les questions concernant l'identification des déchets et leur distinction par rapport aux produits primaires restaient en suspens. Une définition précise des déchets concernés est essentielle pour présenter des propositions permettant d'apporter des modifications techniquement rationnelles à la Nomenclature du Système harmonisé. La proposition concernant les cendres volatiles avait été amendée pour inclure le gypse FGD.

« Le Comité a été invité à examiner les amendements proposés et à donner son avis quant à l'orientation des consultations futures en tenant compte des renseignements fournis par le secrétariat de la Convention de Bâle et des commentaires de secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes. Celui-ci apprécierait aussi que les administrations signataires de la Convention de Bâle prennent contact avec leurs homologues du

gouvernement pour voir s'il serait possible d'obtenir d'autres informations sur cette question à mettre à la disposition du Comité. »

21. Il a été décidé de donner instruction au secrétariat de l'OMD de préparer des documents séparés sur les trois propositions de la Convention de Bâle afin de les soumettre à la considération du Sous-comité d'examen du Système harmonisé à sa prochaine réunion, en novembre 2004. Le cas échéant, les questions techniques pourraient être soumises au Sous-comité scientifique pour examen à sa prochaine réunion, en janvier 2005. A ce stade, une décision pourrait être prise quant à la possibilité d'inclure ou non nos propositions dans ce cycle d'examen.

### C. Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

22. Le secrétariat de la Convention de Bâle a participé à une réunion technique des autorités nationales sur les aspects pratiques du régime de transferts de la Convention sur l'interdiction de développer, produire, stocker et utiliser des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques) par rapport à la mise en œuvre, à l'heure actuelle, de la Convention en ce qui concerne les zones de libre échange et les ports francs. La réunion qui s'est tenue à Barcelone, Espagne, du 15 au 17 septembre 2003 était organisée par le Département chargé de l'application des instruments internationaux et des procédures de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et par le Gouvernement de l'Espagne. Environ 60 experts des Parties à la Convention sur les armes chimiques et des représentants d'organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, secrétariat de la Convention de Bâle), du Port de Rotterdam et de l'industrie des produits chimiques y ont assisté. La réunion présentait un intérêt pour la Convention de Bâle par rapport à la possibilité d'importer des déchets dangereux, de les faire transiter et de les emmagasiner dans des zones de libre échange et des ports francs au cours d'expéditions illicites. Toutefois, ces possibilités sont minimales si les pays exportateurs appliquent effectivement la procédure de consentement préalable en connaissance de cause requise au titre de la Convention de Bâle. Dans la pratique, la plupart des pays exigeraient que les déchets dangereux soient stockés pendant le transit et le transbordement dans des zones spéciales pour marchandises dangereuses, même dans les zones de libre échange.

23. Le but de la réunion était d'améliorer la surveillance et la localisation des expéditions de produits chimiques, notamment dans les zones de libre échange et les ports francs, afin d'éliminer toute disparité entre les données d'importation et d'exportation qu'ils fournissent. La réunion a également examiné l'expérience acquise en matière de contrôle des stupéfiants, des déchets dangereux au titre de la Convention de Bâle et le rôle du Système général harmonisé. Elle devrait permettre de mieux comprendre les incidences des règles relatives aux zones de libre échange et aux ports francs sur l'application de la Convention sur les armes chimiques. La Convention de Bâle a été invitée à donner son avis puisque les régimes de contrôle au titre des deux Conventions sont tout à fait semblables et que toutes deux ont des incidences commerciales et environnementales.

24. Le secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le secrétariat de la Convention de Bâle ont tous deux exprimé le désir de coopérer étroitement pour les questions présentant un intérêt commun et des avantages mutuels. A cette fin, les deux organisations sont convenues de conclure un mémorandum d'accord et d'entamer une discussion plus détaillée sur les domaines spécifiques de coopération. Depuis le milieu de 2003, les deux parties ont communiqué par des visites de fonctionnaires de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et par courrier électronique et elles ont adopté un projet de mémorandum d'accord. Le 25 mai 2004, deux membres du secrétariat de la Convention de Bâle se sont rendus au siège de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin de conclure l'examen de ce mémorandum et de recenser les domaines de coopération future. Le 26 mai 2004, le Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé un mémorandum d'accord ouvrant la voie à une collaboration plus étroite entre les deux secrétariats.

25. En ce qui concerne le respect et la conformité des conventions, il a été convenu qu'une coopération était possible dans les domaines suivants:

a) Formation/ateliers conjoints (par exemple inventaire, établissement de rapports) : les secrétariats ont décidé de se consulter lorsque de tels programmes seraient organisés dans les régions de façon à envisager une participation conjointe;

b) Elaboration de manuel(s) commun(s) sur l'application : Le secrétariat de la Convention de Bâle a accepté de permettre à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques d'examiner le projet de manuel qu'il a élaboré pour voir si les questions la concernant sur les techniques de conformité, d'inspection et d'application pourraient y être intégrées;

c) Elaboration de la législation nationale : L'élimination des armes chimiques obsolètes en tant que déchets susceptibles d'être à l'origine de mouvements transfrontières a été signalée comme le principal élément concernant les deux conventions. A cet égard, le secrétariat de la Convention de Bâle a manifesté son intérêt pour étudier la « méthode des listes de pointage » utilisée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans sa législation modèle lorsqu'il révisera le modèle de législation nationale de la Convention de Bâle;

c) Echange de listes d'experts et de points focaux : L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a indiqué que les points focaux de la Convention de Bâle et les autorités compétentes pourraient être des contacts utiles;

e) Eu égard à la coopération internationale, les deux secrétariats sont convenus de s'inviter réciproquement aux réunions des organes pertinents des deux conventions et de faire rapport régulièrement à leurs instances dirigeantes sur les activités entreprises par les deux conventions.

26. S'agissant de partenariat, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a informé le secrétariat de la Convention de Bâle de son Programme Associés qui vise à améliorer le renforcement des capacités et la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques, à faciliter les échanges et à élargir la base de ressources humaines des autorités nationales des pays en développement. Ce programme existe depuis 4 ans et il porte sur le développement des compétences de jeunes professionnels dans le secteur de la chimie et l'acquisition d'expérience "sur le tas" dans le cadre de programmes de détachement dans des usines de produits chimiques. Les activités de formation et la recherche entreprises par les stagiaires comprennent le traitement et l'élimination des déchets chimiques dangereux, domaine intéressant la Convention de Bâle. Son secrétariat a été invité à participer au programme par l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des participants et par une contribution financière. Le programme est financé par des contributions volontaires des Etats membres de l'OIAC. Le secrétariat de la Convention de Bâle pourrait, à titre de contribution initiale, mettre un conférencier à disposition et examiner la documentation destinée au programme de formation avec ses commentaires. Il est également possible d'organiser conjointement des activités de formation et de subvenir aux besoins des stagiaires de la Convention de Bâle et de ceux de l'OIAC. Ceci exigerait un financement additionnel des deux organisations. En ce qui concerne les centres régionaux, le secrétariat de la Convention de Bâle a invité l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à utiliser les ressources et les compétences des 13 centres régionaux de la Convention de Bâle. Cette offre a été accueillie avec enthousiasme par l'OIAC.

27. Les mesures de suivi suivantes sont nécessaires:

a) Echange d'information, en priorité, sur les activités entreprises par les centres régionaux de la Convention de Bâle dans le proche avenir et en 2005;

b) Communiquer à l'OIAC une liste des autorités compétentes et des points focaux de la Convention de Bâle ainsi que le registre des experts et consultants;

c) Permettre à l'OIAC d'examiner le projet de manuel sur l'application et la détection du trafic illicite élaboré par le secrétariat de la Convention de Bâle;

d) Transmettre à l'OIAC, pour son information, la liste des déchets du Système général harmonisé;

e) Transmettre à l'OIAC des informations sur les technologies et installations de traitement, récupération et élimination des produits chimiques et des déchets;

f) L'OIAC devrait participer aux activités de formation organisées par les centres régionaux et le secrétariat de la Convention de Bâle et celui-ci devrait participer aux programmes similaires appropriés organisés par l'OIAC;

g) Relier les sites web des deux conventions.

## **D. Expéditions transfrontières en Asie**

28. Quatre pays d'Asie participant à un projet pilote de surveillance et de contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux dans la région asiatique ont récemment terminé leurs ateliers nationaux.

### **1. Chine**

29. La Chine a tenu son atelier national du 23 au 25 décembre 2003. Les participants ont examiné en détail un manuel d'orientation pour la détection sûre et efficace, l'investigation et la poursuite du trafic illicite et des mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets en Chine. Ils ont également discuté des problèmes et adopté des recommandations en vue d'améliorer la surveillance et l'application des règlements relatifs au contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux en Chine.

### **2. Sri Lanka**

30. L'atelier national du Sri Lanka, qui s'est tenu du 4 au 6 décembre 2003, était organisé par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et 40 participants représentant les services concernés par les mouvements transfrontières de déchets dangereux, notamment le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, l'Office central de l'environnement, les autorités douanières, les autorités portuaires du Sri Lanka, le Département du contrôle des exportations et des importations, le secteur du transport maritime et autres, y ont pris part.

31. Les participants à l'atelier ont examiné en détail et adopté à titre provisoire un manuel d'orientation pour la détection sûre et efficace, l'investigation et la poursuite du trafic illicite et des mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets au Sri Lanka. Le secrétariat a contribué aux chapitres pertinents du manuel de façon à en assurer la cohérence et l'exactitude factuelle, en particulier pour ce qui est des déchets. Le manuel devrait être achevé et utilisé lorsque le projet aura été modifié sur la base d'autres contributions des institutions concernées.

32. Les participants ont également discuté des problèmes et adopté des recommandations en vue d'améliorer la surveillance et l'application des règlements relatifs au contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux. Ils ont notamment abordé les problèmes posés par l'absence de lois sur le trafic illicite, le manque de moyens pour gérer les déchets dangereux au niveau national, le manque de ressources humaines qualifiées, le manque de coordination, d'instruments et de politiques pour traiter les problèmes des déchets dangereux au Sri Lanka. Ils ont aussi fait des suggestions sur la façon dont les centres régionaux de la Convention de Bâle et le secrétariat pourraient améliorer la situation.

### **3. Indonésie**

33. Des ateliers nationaux ont eu lieu du 27 au 29 janvier 2004 à Djakarta et du 3 au 5 février 2004 à Batam. Ils étaient organisés par le centre régional de la Convention de Bâle à Djakarta et par le Ministère de l'environnement d'Indonésie et 30 participants représentant les services concernés par les mouvements transfrontières de déchets dangereux, notamment le Ministère de l'environnement de l'Indonésie, l'Office provincial de l'environnement, le Service des douanes et les autorités portuaires de Djakarta, Balik Papan, Semarang et Surabaya y ont pris part.

34. Les participants à l'atelier ont examiné en détail le manuel d'orientation pour le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets en Indonésie et la prévention du trafic illicite. Le secrétariat a contribué aux chapitres pertinents du manuel de façon à en assurer la cohérence et l'exactitude factuelle, en particulier pour ce qui est des déchets. Le manuel devrait être achevé et utilisé lorsque le projet aura été modifié sur la base d'autres contributions des institutions concernées.

### **4. Thaïlande**

35. L'atelier national de la Thaïlande s'est tenu du 3 au 5 février 2004 et il était organisé par le Département du contrôle de la pollution et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles. Trente participants représentant les services concernés par les mouvements transfrontières de déchets dangereux, notamment le Département chargé du contrôle de la pollution et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, le Département des travaux publics, les autorités douanières, les autorités portuaires de Bangkok, le secteur des assurances, l'industrie, les milieux académiques, etc. y ont pris part.

36. Les participants à l'atelier ont examiné en détail et adopté à titre provisoire un schéma de manuel d'orientation pour le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets, y compris la prévention du trafic illicite en Thaïlande. Le secrétariat a contribué aux chapitres pertinents du manuel de façon à en assurer la cohérence et l'exactitude factuelle en particulier pour ce qui est des déchets.

## **V. Transport et classification**

### **A. Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses et Sous-comité d'experts sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

37. La coopération entre le secrétariat et le Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses s'est poursuivie, en particulier dans le contexte des travaux du Groupe de travail à composition non limitée, pour établir des critères pour déterminer les caractéristiques de danger de H6.2 (substances infectieuses), H10 (dégagement de gaz toxiques au contact de l'air ou de l'eau), H11 (toxique – à retardement ou chronique) et H13 (capable, par n'importe quel moyen, après élimination, de produire une autre substance), inscrits à l'annexe III de la Convention. Le secrétariat assiste régulièrement aux sessions du Comité et fait rapport sur l'avancement des travaux dans ce domaine.

38. Le Sous-comité d'experts sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a décidé à sa réunion de juillet 2003 de constituer un groupe de travail par correspondance comprenant des experts de Finlande, d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique, chargé de faire des commentaires sur le travail de caractérisation du risque entrepris dans le cadre de la Convention de Bâle. Dès réception des résultats des travaux du groupe de travail par correspondance, le Sous-comité a envoyé une lettre au Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle lui faisant part de son souhait de poursuivre la collaboration avec l'organe subsidiaire compétent de la Convention de Bâle en vue d'harmoniser les critères de classification intéressant à la fois la Convention et le Système général harmonisé. Le Groupe de travail à composition non limitée s'est félicité de cette proposition d'établissement de relations de travail entre lui-même et le Sous-comité et il a accepté de demander à la présente réunion de la Conférence des Parties de définir les modalités de cette coopération, notamment en invitant le secrétariat de la Convention de Bâle à présenter les diverses options concernant l'établissement de ces relations de travail à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en 2005.

## **VI. Milieu marin**

### **A. Programme mondial d'action du PNUE**

39. Le secrétariat de la Convention de Bâle et le personnel du PNUE concernés par son programme pour les mers régionales se sont réunis, les 24 et 26 mai 2004, pour échanger des informations de base sur les activités de ce programme et celles du secrétariat. Avant ces réunions, un projet de mémorandum d'accord susceptible de servir de base à leur collaboration future avait été préparé. Le secrétariat s'est déclaré intéressé à promouvoir la coopération entre le programme pour les mers régionales et les centres régionaux de la Convention de Bâle, notamment dans le cadre d'activités conjointes de formation, de coopération avec les municipalités et d'échange de données pertinentes.

40. S'agissant de la législation nationale et de son application, le secrétariat a indiqué qu'il entreprenait un certain nombre d'activités relatives à l'élaboration de la législation nationale pour mettre en oeuvre et appliquer la Convention de Bâle, notamment l'examen imminent du modèle existant de législation nationale à cet effet. Il a également pris note qu'un certain nombre de Parties avaient demandé si l'assistance dans le domaine juridique pouvait également s'appliquer à d'autres conventions que celle de Bâle, en particulier les Conventions de Stockholm et de Rotterdam. Le personnel du programme pour les mers régionales a indiqué que l'une de ses activités prioritaires était actuellement la promotion de la conformité et de l'application. Il a été décidé que le secrétariat, les centres régionaux de la Convention de Bâle et le personnel du

programme pour les mers régionales pourraient coopérer dans le cadre d'activités dans ce domaine et en particulier pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la législation nationale.

41. Il a été convenu que la coopération entre le secrétariat et le programme pour les mers régionales se concentrerait sur les activités concernant la mer Méditerranée (centres régionaux du Caire, de Bratislava et de Dakar), l'Afrique orientale (centre régional de Pretoria) et les Caraïbes (centre régional de Trinité-et-Tobago). (Il convient de noter que tout accord entre le secrétariat et les secrétariats d'autres conventions devrait être accepté individuellement par eux – le programme pour les mers régionales n'est pas habilité à donner son accord au nom de ces conventions). Plus précisément, en ce qui concerne le centre régional de Pretoria, la collaboration entre le programme des mers régionales et le secrétariat pourrait s'étendre à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d'Afrique orientale (Convention de Nairobi). L'échange de données a été considéré comme un domaine possible de coopération et note a été prise du fait que les centres régionaux de la Convention de Bâle pourraient, à l'avenir, aider à collecter et maintenir les données afin d'améliorer la présentation des rapports nationaux. Le secrétariat a souligné qu'il avait un intérêt particulier à collaborer avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et avec le programme pour les mers régionales en ce qui concerne les petits Etats insulaires en développement. S'agissant de l'évolution actuelle des aspects juridiques du démantèlement total et partiel des navires dans le contexte de la Convention de Bâle, c'est un problème important dans les mers du Sud asiatique et il a été convenu que les programmes pertinents des mers régionales devraient être invités à participer aux travaux du secrétariat sur ce sujet, notamment le projet d'étude de faisabilité concernant les débris marins.

## **B. Convention de Carthagène**

42. Le secrétariat de la Convention de Bâle et celui de la Convention de 1983 sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène) ont signé un mémorandum d'accord en vue d'assurer conjointement la protection du milieu marin dans la région des Caraïbes. Leur coopération porte essentiellement sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux afin de prévenir la pollution marine et côtière. Ces deux entités partageront leurs compétences pour renforcer mutuellement leurs capacités, sensibiliser le public aux problèmes des déchets dangereux et de la pollution du milieu marin et s'épauler dans le domaine de la formation technique et juridique. La protection de l'environnement des Caraïbes est l'objet de la Convention de Carthagène et de ses trois protocoles. Beaucoup des activités conjointes seront réalisées à partir des centres régionaux de la Convention de Bâle en Argentine, au Salvador, à Trinité-et-Tobago et en Uruguay. Ces activités seront axées, entre autres, sur l'échange d'information, l'assistance pour l'élaboration de la législation nationale et des mesures réglementaires, l'harmonisation des prescriptions et des moyens concernant la présentation de rapports au titre de la Convention de Bâle et des protocoles pertinents de la Convention de Carthagène, en particulier celui sur les sources de pollution d'origine terrestre, et l'instauration de partenariats avec l'industrie, les autorités locales et les municipalités, les organisations non gouvernementales et autres instances intéressées.

## **C. Commission OSPAR pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique du Nord-Est**

43. Le secrétariat de la Convention OSPAR a fourni au secrétariat de la Convention de Bâle les informations suivantes au sujet des progrès accomplis en ce qui concerne les mesures visant à diminuer l'introduction de substances dangereuses dans l'Atlantique du Nord-Est. En 2003, la Commission OSPAR a décidé d'attirer l'attention des instances internationales telles que le secrétariat de la Convention de Bâle sur les documents adoptés dans le cadre des travaux qu'elle avait entrepris conformément à sa stratégie relative aux substances dangereuses. Ses Membres sont la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Sa stratégie couvre les substances dangereuses suivantes: triphénylphosphine, 4-tert-butyltoluène, trichlorobenzènes, actylphénol, 2,4,6-tri-tert-butylphénol et plomb et composés du plomb organique: possibilités de réduire la teneur en plomb du PVC et des peintures. Elle a pour objectif d'arriver à des concentrations de substances dangereuses dans le milieu marin proches des valeurs de base des substances qui s'y trouvent naturellement et proches de zéro pour les substances synthétiques artificielles. Ceci exige que des

engagements soient pris en vue de se rapprocher de l'objectif visant à mettre fin aux déversements, émissions et fuites de substances dangereuses, d'ici à 2020.

## **D. Les océans et le droit de la mer**

44. Le secrétariat a contribué à la préparation des rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer pour 2003 et 2004. Ces rapports ont été préparés pour répondre à la demande adressée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de présenter son rapport annuel détaillé sur les développements et les problèmes relatifs aux océans et au droit de la mer. Les deux rapports donnent des détails sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, la gestion des déchets, y compris la Convention de Bâle et le recyclage des navires.

## **VII. Démantèlement des navires**

### **A. Organisation internationale du travail (OIT)**

45. Le secrétariat a participé à la réunion tripartite interrégionale d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en matière de sécurité et de santé dans le dépeçage des navires pour certains pays d'Asie et pour la Turquie qui s'est tenue à Bangkok, du 7 au 14 octobre 2003. Des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs concernés par les activités de démantèlement des navires au Bangladesh, en Chine, en Inde, au Pakistan et en Turquie ont participé à cette réunion, organisée dans le cadre du Programme SafeWork de l'OIT. Des experts du Canada, de Norvège, de la République de Corée, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Organisation maritime internationale (OMI) y ont aussi participé. La réunion a adopté, après les avoir étudiées en détail, une série de lignes directrices de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les opérations de démantèlement des navires. Le secrétariat a contribué aux chapitres pertinents de ces lignes directrices de façon à en assurer la cohérence et l'exactitude factuelle, en particulier pour ce qui est des déchets et des produits chimiques. Les participants ont également discuté du suivi des lignes directrices déjà adoptées par l'OMI, l'OIT et la Convention de Bâle. Il a été suggéré que lorsque les instances dirigeantes respectives de l'OMI et de l'OIT auraient formellement adopté leurs lignes directrices, des ateliers conjoints pourraient être organisés dans les régions ou pays intéressés afin d'expliquer comment elles pourraient être mises en oeuvre.

46. Des discussions ont eu lieu avec des représentants de l'OIT et de l'OMI au sujet de la proposition de créer un groupe de travail conjoint avec la Convention de Bâle. Les discussions ont porté sur le mandat éventuel et la nature du groupe de travail ainsi que sur les dates possibles de sa première réunion. Le Secrétariat continuera à coopérer avec l'OIT, en particulier en ce qui concerne les travaux sur le démantèlement des navires. Pour commencer, il est prévu d'organiser dans le proche avenir un atelier avec la participation de l'OIT et de l'OMI sur la mise en oeuvre des lignes directrices relatives au démantèlement des navires.

## **VIII. Urgences environnementales**

47. Le secrétariat a assisté à une réunion conjointe du groupe consultatif sur les urgences environnementales et le Groupe consultatif d'experts de haut niveau APELL<sup>4</sup> sur le "Partenariat pour les urgences environnementales" le 15 mai 2003 à Genève, organisée par le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le PNUE. Suite à cette réunion, le secrétariat est associé au Partenariat pour les urgences environnementales du Sommet mondial pour le développement durable. Les fondateurs de ce Partenariat sont le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le PNUE.

---

<sup>4</sup>

APELL: "sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local".

## **IX. Métaux non ferreux**

48. En tant que membre du Groupe consultatif, le secrétariat s'est vivement intéressé à l'atelier sur le recyclage des métaux qui s'est tenu à Saint-Pétersbourg, du 10 au 12 septembre 2003 et il a participé à son organisation par téléconférences et courrier électronique.

49. Le secrétariat a participé à un atelier sur le plomb vert qui a eu lieu du 28 au 30 avril 2004 à Londres et qui a marqué une étape importante dans le secteur pour la conception et le développement ultérieurs d'un système normalisé de vérification environnementale volontaire pour le cycle de vie du plomb, comprenant l'économie du produit, sa certification environnementale et son étiquetage écologique. Les auteurs se proposent de commencer le développement d'un tel système d'abord pour les batteries à l'acide et au plomb en raison de leur grande importance dans le flux de la masse anthropogénique du plomb (80 % de la masse totale). Par la suite, le système pourrait être étendu à d'autres produits contenant du plomb.

## **X. Consommation et production durables**

50. Le secrétariat a participé à une réunion informelle d'un groupe consultatif sur le cadre de programmes portant sur dix ans dans le domaine de la production et de la consommation durables, organisée par le PNUE en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et qui a eu lieu à Paris, le 2 mars 2004. Les participants à cette réunion ont adopté un certain nombre de propositions sur l'utilisation plus efficace des ressources dans les processus de production, la diminution du volume d'énergie et de matériel dans le processus de consommation, les moyens d'amener toutes les parties concernées à s'intégrer aux schémas de production et de consommation durables, de renforcer les capacités et de permettre aux différents protagonistes de jouer leur rôle, de donner aux différents pays la possibilité d'élaborer et de mettre en oeuvre leurs propres programmes et de définir le rôle que doivent jouer les Nations Unies pour les aider à passer à des schémas de production et de consommation durables.

## **XI. Commerce et environnement**

51. Le secrétariat a participé à une série d'activités dans le domaine du commerce et de l'environnement. Comme le demandait la Conférence des Parties dans sa décision IV/30, le secrétariat a poursuivi ses efforts pour améliorer la coopération entre la Convention de Bâle et l'OMC dans les limites de leurs mandats respectifs. Le secrétariat a assisté aux réunions des sessions ordinaires et extraordinaires du Comité du commerce et du développement de l'OMC. Il a également fait rapport aux Parties sur les développements dans les domaines du commerce et de l'environnement à l'OMC et il a demandé le statut d'observateur aux réunions des sessions extraordinaires du Comité du commerce et du développement de l'OMC. De plus, le secrétariat a entrepris d'autres activités concernant le commerce et l'environnement.

### **A. Participation aux réunions des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC :**

52. Pendant la période 2003–2004, le secrétariat a participé aux réunions suivantes des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement:

- a) Cinquième réunion, 12 et 13 février 2003;
- b) Sixième réunion, 1 et 2 mai 2003;
- c) Septième réunion, 8 juillet 2003;
- d) Huitième réunion, 19 avril 2004;
- e) Neuvième réunion, 22 juin 2004.

53. A ces réunions, les Membres de l'OMC ont examiné les trois sujets de négociation visés au paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha<sup>5</sup> qui soulèvent tous des questions relevant de la Convention de Bâle. Les progrès accomplis sur ces sujets sont décrits dans les rapports du Président des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC (voir documents TN/TE/7 et TN/TE/9 de l'OMC), et ils sont résumés ci-après.

**1. Relation entre les règles existantes de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement (paragraphe 31 i) de la Déclaration de Doha)**

54. Le secrétariat a assisté aux négociations menées conformément au paragraphe 31 i) de la Déclaration ministérielle de Doha qui donne instruction aux Membres de l'OMC de négocier sur la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement. Elle prévoit en outre que la portée des négociations sera limitée à l'applicabilité des règles de l'OMC existantes entre les Parties à l'accord multilatéral sur l'environnement en question et que les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas Partie à l'accord en question.

55. Les Membres de l'OMC ont suivi deux approches complémentaires dans ces négociations : L'identification et l'analyse des obligations commerciales spécifiques dans les accords multilatéraux sur l'environnement et une discussion plus large et plus conceptuelle sur la relation entre l'OMC et les accords multilatéraux sur l'environnement. Ces négociations peuvent présenter un intérêt particulier pour la Convention de Bâle qui se fonde, pour atteindre ses objectifs, sur une série de mesures liées au commerce dont certaines peuvent être considérées par les Membres de l'OMC comme relevant de leur mandat de négociation. Le résultat des négociations risque donc d'avoir une incidence sur la relation entre ces mesures et les règles de l'OMC existantes.

56. Dans le cadre des débats à la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, les Membres de l'OMC ont examiné les différents éléments du mandat. S'agissant de la définition d'un «accord multilatéral sur l'environnement», certains Membres de l'OMC considèrent qu'il faut définir le concept de façon à ne pas dépasser les limites du mandat alors que d'autres estiment que c'est inutile. L'accent a été mis sur les six accords multilatéraux sur l'environnement qui pourraient contenir des «obligations commerciales spécifiques», notamment la Convention de Bâle. Toutefois, les Membres de l'OMC n'ont pas convenu de limiter les discussions à un nombre déterminé d'accords multilatéraux sur l'environnement. Un certain nombre a considéré que la Convention de Bâle est un accord multilatéral sur l'environnement qui comporte des «obligations commerciales spécifiques» et qu'elle relève en conséquence des négociations au titre du paragraphe 31 i).

57. En ce qui concerne la définition des «obligations commerciales spécifiques», les Membres de l'OMC ont offert différentes interprétations. Certains ont essayé de limiter cette expression aux mesures explicitement prévues dans les accords multilatéraux sur l'environnement et obligatoires au titre de ces accords. D'autres ont suggéré une définition plus large qui comprendrait d'autres types de mesures commerciales figurant dans ces accords. Certains sont d'avis qu'il conviendrait d'examiner le cadre opérationnel des accords multilatéraux sur l'environnement lors de l'analyse des obligations commerciales spécifiques qu'ils énoncent, ce qui laisse penser que les décisions des Conférences des Parties devraient aussi être prises en compte. Les différentes formes que peuvent revêtir ces décisions et leur statut juridique seraient examinés par les Membres de l'OMC.

58. Quelques Membres de l'OMC ont suggéré qu'il faudrait élaborer certains principes et paramètres pour régir la relations entre l'OMC et les accords multilatéraux sur l'environnement et établir la conformité de certains types de mesures commerciales figurant dans ces accords avec les règles de l'OMC. D'autres ont estimé qu'il était prématuré pour la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement de discuter des résultats possibles.

59. Les débats récents se sont poursuivis à la fois au niveau conceptuel et sur l'identification des obligations commerciales spécifiques. Un certain nombre de Membres de l'OMC ont demandé aux délégations de présenter les expériences de leurs pays en matière de mise en œuvre des obligations commerciales spécifiques dans les accords multilatéraux sur l'environnement pour

<sup>5</sup> Voir document A/C.2/56/7, annexe.

servir de base aux discussions futures. Il est probable que celles-ci aborderont les expériences nationales au niveau de l'application de la Convention de Bâle.

60. Le rapport du Président de la session extraordinaire du Comité du commerce et du développement au Comité des négociations commerciales sur l'état d'avancement des négociations sur le commerce et l'environnement en vue de la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun (document TN/TE/7 de l'OMC) déclare: « Il semble manifeste qu'une plus grande coordination nationale entre les responsables du commerce et de l'environnement peut en soi contribuer à un lien de complémentarité renforcé entre les politiques commerciales et environnementales ».

61. Le rapport du Président de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement au Comité des négociations commerciales, réuni les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2004, sur l'état d'avancement des négociations (document TN/TE/9 de l'OMC) déclare que : « d'une manière générale, les avis sont encore partagés sur le paragraphe 31 i) et il faut manifestement poursuivre la discussion pour pouvoir obtenir des résultats. Beaucoup de participants estiment que la session extraordinaire du Comité du commerce et du développement doit d'abord établir une base factuelle et analytique solide au titre de cette partie du mandat ».

## 2. **Echange de renseignements et statut d'observateur (paragraphe 31 ii) de la Déclaration de Doha**

62. Le secrétariat a également assisté à certaines parties des négociations de l'OMC au titre du paragraphe 31 ii) de la Déclaration ministérielle de Doha qui donne instruction aux Membres de l'OMC de négocier des procédures d'échange de renseignements régulier entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur. Le secrétariat a participé aux débats sur l'échange de renseignements; les discussions sur le statut d'observateur, comme nous le verrons ci-après, sont restées largement limitées aux représentants des institutions environnementales.

63. Au sujet de l'échange régulier de renseignements, un certain nombre de Membres de l'OMC ont souligné que ces négociations peuvent avoir ce qu'ils appellent des «retombées positives» sur les négociations au titre du paragraphe 31 (i) en réduisant le risque de conflit entre l'OMC et les accords multilatéraux sur l'environnement. Les discussions sur l'échange de renseignements concernent les Parties à la Convention de Bâle qui, dans la décision VI/30, ont noté qu'elles sont «conscientes de la nécessité de renforcer la coopération entre la Convention de Bâle et l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de leurs mandats respectifs».

64. S'inspirant d'une séance consacrée à l'échange de renseignements relatifs aux accords multilatéraux sur l'environnement, organisée par le Comité du commerce et de l'environnement lors de sa session extraordinaire du 12 novembre 2002, et à laquelle ont participé cinq autres accords multilatéraux sur l'environnement et le PNUE, outre le secrétariat de la Convention de Bâle, le Président de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement a relevé les suggestions suivantes pour améliorer l'échange de renseignements (document TN/TE/7 de l'OMC) :

- a) Formaliser les séances d'information avec les accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre du CCE et les organiser sur une base régulière;
- b) Tenir des séances d'information sur des thèmes spécifiques en regroupant les accords multilatéraux sur l'environnement qui ont un intérêt en commun;
- c) Organiser des réunions avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre d'autres organes de l'OMC, soit avec le Comité du commerce et de l'environnement, soit séparément;
- d) Organiser plus systématiquement des activités parallèles de l'OMC lors des Conférences des Parties des accords multilatéraux sur l'environnement;
- e) Organiser des projets conjoints d'assistance technique et de renforcement des capacités entre l'OMC, le PNUE et les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement;
- f) Promouvoir l'échange de documents, tout en respectant les renseignements confidentiels;
- g) Créer des possibilités d'échange de renseignements entre représentants gouvernementaux s'occupant des questions de commerce et d'environnement;
- h) Etablir une base de données électroniques sur le commerce et l'environnement.

65. En examinant ces questions, certains Membres de l'OMC ont souligné qu'il était important de maintenir la flexibilité dans l'échange de renseignements et ils ont mis l'accent sur les problèmes posés à l'OMC et aux accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'aux petites délégations par le manque de ressources financières et humaines. D'autres ont fait valoir qu'il était nécessaire d'identifier les Comités de l'OMC qui pourraient tirer profit d'un élargissement de leurs contacts avec le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.

66. Au sujet du statut d'observateur, les Membres de l'OMC ont pour mandat de négocier les critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur aux accords multilatéraux sur l'environnement. L'examen des critères ainsi que les décisions relatives à des demandes spécifiques du statut d'observateur concernent les Parties à la Convention de Bâle. Dans sa décision IV/30, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de «demander le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement». Cette demande est toujours en suspens, tout comme celles du PNUE et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour les sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement et des autres Comités et Conseils pertinents de l'OMC.

67. Lors de l'examen de la question concernant le statut d'observateur, certains Membres de l'OMC ont fait valoir que la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement devait attendre, pour négocier, le résultat des délibérations du Conseil général et du Comité des négociations commerciales de l'OMC sur cette question. D'autres ont souligné que le mandat du paragraphe 31 ii) prévoit des négociations s'adressant spécifiquement aux organisations environnementales. A titre provisoire, la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement a convenu, lors de ses réunions des 12 et 13 février, d'accorder aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et au PNUE le statut «d'invité ad hoc» pour leur permettre de participer à certaines parties de ses discussions (document TN/TE/R/7 de l'OMC).

68. La session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement a souligné que la participation ad hoc était assujettie à trois conditions: premièrement, que les invités participent en fonction des besoins lorsque leurs compétences sont jugées nécessaires; deuxièmement, que les décisions concernant les invitations futures soient prises par consensus à la fin de chaque réunion; et, troisièmement, que la participation en fonction des besoins soit sans préjudice des discussions en cours au sein du Comité ou d'autres instances de l'OMC sur le statut d'observateur. En outre, le Président a suggéré, en premier lieu, que les invités ponctuels puissent participer au débat au titre du paragraphe 31 i) et à celui sur l'échange de renseignements (mais pas sur le statut d'observateur) au titre du paragraphe 31 ii) et que leur participation à ce titre pourrait être envisagée ultérieurement si les délégations le jugeaient opportun; et, en deuxième lieu, que les invités ponctuels pourraient prendre la parole après les délégations, soit pour répondre à des questions soit pour expliquer comment leurs accords environnementaux fonctionnent. Le secrétariat de la Convention de Bâle, les représentants des secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et le PNUE ont par la suite été invités à participer au débat au titre du paragraphe 31 iii).

### **3. Biens et services environnementaux (paragraphe 31 iii) de la Déclaration de Doha)**

69. Le paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha donne instruction aux Membres de l'OMC de négocier sur «la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux». Ces négociations intéressent les Parties à la Convention de Bâle car elles peuvent libéraliser les échanges de biens et services – par exemple technologies ou services environnementaux pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux – utilisés dans la mise en œuvre de la Convention de Bâle.

70. Les négociations concernant ce mandat ont été conduites dans un certain nombre d'organes de l'OMC. L'accès aux marchés dans les domaines des biens et services environnementaux est examiné dans le cadre du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et de la session extraordinaire du Conseil du commerce des services, respectivement. Les participants à la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement se sont employés à clarifier la notion de biens environnementaux.

71. Un certain nombre de Membres de l'OMC ont fait référence aux listes de biens environnementaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Aux réunions de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement et du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, certains Membres de l'OMC ont également proposé des critères de définition des biens environnementaux et d'autres ont présenté des listes de produits qu'ils souhaitent voir pris en considération comme relevant du champ d'application des négociations.

72. Le rapport du Président de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement au Comité des négociations commerciales sur l'état d'avancement des négociations sur le commerce et l'environnement avant la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun (document TN/TE/7/suppl.1) conclut ainsi : « Si nous avons bien avancé dans nos discussions sur les paragraphes 31 i) et 31 ii), dans plusieurs aspects des efforts supplémentaires restent à faire. L'accent devrait être mis sur le paragraphe 31 iii), notamment en ce qui concerne l'identification par les pays des biens environnementaux à l'importation et à l'exportation en vue de négocier la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires selon des modalités encore à définir par les Membres en fonction de l'avancement des travaux dans le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés des produits non agricoles ».

## **B. Assistance aux réunions des sessions ordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC**

73. Le secrétariat a assisté à un certain nombre de réunions des sessions extraordinaires et ordinaires du Comité du commerce et de l'environnement portant sur une gamme de questions intéressant la Convention de Bâle, notamment assistance technique et renforcement des capacités, examen des problèmes environnementaux au niveau national et relation entre le commerce et le transfert de technologies. Le secrétariat a exposé ces questions dans une note sur les questions relatives à l'environnement et au commerce (UNEP/CHW. 6/31/Add1). Des informations plus récentes figurent dans la note d'information du secrétariat sur la coopération entre la Convention de Bâle et l'Organisation mondiale du commerce examinée ci-dessous.

## **C. Rapports aux Parties sur les développements en matière de commerce et d'environnement à l'OMC**

74. Conformément à la décision IV/30, le secrétariat a également cherché à suivre les développements à la session extraordinaire du Comité du commerce et l'environnement et à faire rapport aux Parties à ce sujet. Le secrétariat a assisté aux réunions de l'OMC citées ci-dessus et il a préparé une note intitulée Coopération entre la Convention de Bâle et l'Organisation mondiale du commerce qui donne un aperçu général de l'état d'avancement des discussions aux sessions extraordinaires et ordinaires du Comité et recense les questions présentant un intérêt éventuel pour les Parties à la Convention de Bâle (voir [www.basel.int](http://www.basel.int)).

## **D. Solliciter le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC**

75. Conformément à la décision IV/30, le secrétariat a sollicité le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. Le 28 janvier 2003, il a envoyé une communication officielle au Directeur général et au Président du Comité des négociations commerciales de l'OMC pour solliciter le statut d'observateur aux réunions des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. Comme indiqué précédemment, cette demande est toujours en suspens.

## **XII. Autres**

### **A. Agence internationale de l'énergie**

76. Le secrétariat a été invité à faire un exposé à un atelier du Forum des dirigeants de l'Agence internationale de l'énergie sur le piégeage du carbone concernant les aspects juridiques du stockage du dioxyde de carbone qui s'est tenu à Paris, les 12 et 13 juillet 2004. Les représentants de la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et de la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) ont participé avec le secrétariat de la Convention de Bâle à une partie de l'atelier sur les cadres internationaux actuels et futurs.

### **B. Département des opérations de maintien de la paix**

77. Faisant fond sur des consultations entre le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le PNUE en 2002 et 2003, les deux organisations ont décidé d'élaborer, ensemble, les directives environnementales pour les missions des Nations Unies pour le maintien de la paix sur le terrain. Certains des domaines recensés en vue de leur insertion dans les directives sont notamment la gestion des déchets solides et dangereux, la gestion des eaux usées, la gestion des substances dangereuses, l'eau, l'énergie et la gestion de la pollution de l'air, la gestion des ressources naturelles et celle des ressources culturelles et historiques. Le secrétariat a été invité par le PNUE à mettre à disposition ses compétences pour l'élaboration de directives environnementales, notamment dans le domaine de la gestion des déchets dangereux. L'objectif global des directives est d'arriver à mettre au point une méthode plus systématique pour traiter les problèmes environnementaux de façon à ce que les opérations de maintien de la paix soient écologiquement plus rationnelles.

---